N° 2023.153

DEPARTEMENT DU GERS
CANTON ARMAGNAC TENAREZE
COMMUNE D'EAUZE

ARRETE DU MAIRE

Nature de l'acte : 8.3

Le Maire de la commune d'EAUZE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-21-1 modifié ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;
Vu que la 4ème étape du Tour de France Cyclisme 2023 se déroulera de DAX à NOGARO le 04 Juillet 2023 et passera par EAUZE ;
Vu le Procès-verbal de la réunion de la Commission Départementale de la Sécurité Routière en date du 27 Avril 2023
Considérant que pour un bon déroulement du passage du Tour de France 2023 dans la Commune de EAUZE, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules route de Cazaubon (RD626), avenue de l'Armagnac (RD626), avenue Gounon (RD626), boulevard Général de Gaulle, place de la Liberté, boulevard Saint-Blancat, avenue de la Ténarèze jusqu'au N° 13, avenue de Gascogne, route de Vic (RD626) et route de Courrensan (RD158).

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur les axes suivants, route de Cazaubon (RD626), avenue de l'Armagnac (RD626), avenue Gounon (RD626), boulevard Général de Gaulle, place de la Liberté, boulevard Saint-Blancat, avenue de la Ténarèze jusqu'au N°13, avenue de Gascogne, route de Vic (RD626) et route de Courrensan (RD158), le mardi 04 Juillet 2023 de 13h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Pendant la durée d'application du présent arrêté, des panneaux de signalisation règlementaires seront installés à chaque extrémité de la zone d'interdiction de stationnement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune d'Eauze, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Eauze, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à EAUZE, le 24 Mai 2023
Michel GABAS

Maire d'EAUZE
Conseiller Départemental

MAIRIE D'EAUZE (GERS)

N° 2023.154

EAUZE
CAPITALE DE L'ARMAGNAC

DEPARTEMENT DU GERS
CANTON ARMAGNAC TENAREZE
COMMUNE D'EAUZE

ARRETE DU MAIRE

Nature de l'acte : 8.3

Le Maire de la commune d'EAUZE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-21-1 modifié ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;
Vu que la 4ème étape du Tour de France Cyclisme 2023 se déroulera de DAX à NOGARO le 04 Juillet 2023 et passera par EAUZE ;
Vu le Procès-verbal de la réunion de la Commission Départementale de la Sécurité Routière en date du 27 Avril 2023
Considérant que pour un bon déroulement du passage du Tour de France 2023 dans la Commune de EAUZE, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules route de Cazaubon (RD626), avenue de l'Armagnac (RD626), avenue Gounon (RD626), boulevard Général de Gaulle, place de la Liberté, boulevard Saint-Blancat, avenue de la Ténarèze jusqu'au N° 13, avenue de Gascogne, route de Vic (RD626) et route de Courrensan (RD158)

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les axes suivants, route de Cazaubon (RD626), avenue de l'Armagnac (RD626), avenue Gounon (RD626), boulevard Général de Gaulle, place de la Liberté, boulevard Saint-Blancat, avenue de la Ténarèze jusqu'au N° 13, avenue de Gascogne, route de Vic (RD626) et route de Courrensan (RD158) du lundi 03 Juillet 2023 de 18h00 au mardi 04 Juillet 2023 à 17h00.

ARTICLE 2 : Pendant la durée d'application du présent arrêté, des panneaux de signalisation règlementaires seront installés à chaque extrémité de la zone d'interdiction de stationnement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune d'Eauze, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Eauze, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à EAUZE, le 24 Mai 2023
Michel GABAS

Maire d'EAUZE
Conseiller Départemental

MAIRIE D'EAUZE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(GERS)

N° 2023.155

EAUZE
CAPITALE DE L'ARMAGNAC

DEPARTEMENT DU GERS
CANTON ARMAGNAC TENAREZE
COMMUNE D'EAUZE

ARRETE DU MAIRE

Nature de l'acte : 8.3

Le Maire de la commune d'EAUZE ;

VU la Loi N° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.4 ;

VU l'article R 53 et R 232 du Code de la Route ;

Considérant le danger que représenterait la circulation et le stationnement des automobiles durant la manifestation organisé par ASO Relais étape pour la 4ème étape du Tour de France du 04 Juillet 2023 sur la place René Cassin ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 03 Juillet 2023 à 08h00 au mercredi 05 Juillet 2023 à 08h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la totalité de la place René Cassin (voir plan en annexe). Le stationnement sera interdit sur toute la rue Rufin et la circulation interdite du Boulevard du Général de Gaulle à la rue de Pau et l'accès sur le restant de la rue Rufin se fera par la rue de Pau.

ARTICLE 2 : Pendant la durée d'application du présent arrêté, des panneaux de signalisation seront placés de façon apparente à l'entrée du parking par le service technique de la mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié par la commune d'EAUZE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune d'Eauze, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Eauze, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à EAUZE, le 24 Mai 2023
Michel GABAS

Maire d'EAUZE
Conseiller Départemental

MAIRIE D'EAUZE (GERS)

N° 2023.156

DEPARTEMENT DU GERS
CANTON ARMAGNAC TENAREZE
COMMUNE D'EAUZE

ARRETE DU MAIRE

Nature de l'acte : 8.3

Le Maire de la commune d'EAUZE ;

VU la Loi N° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.4 ;

VU l'article R 53 et R 232 du Code de la Route ;

Considérant le danger que représenterait la circulation et le stationnement des automobiles durant la manifestation organisé par ASO Relais étape pour la 4ème étape du Tour de France du 04 Juillet 2023 sur la place du 19 Mars 1962 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 03 Juillet 2023 à 08h00 au mercredi 05 Juillet 2023 à 08h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la totalité de la place du 19 Mars 1962 (voir plan en annexe).

ARTICLE 2 : Pendant la durée d'application du présent arrêté, des panneaux de signalisation seront placés de façon apparente à l'entrée du parking par le service technique de la mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié par la commune d'EAUZE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune d'Eauze, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Eauze, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à EAUZE, le 24 Mai 2023
Michel GABAS

Maire d'EAUZE
Conseiller Départemental

MAIRIE D'EAUZE (GERS)

EAUZE
CAPITALE DE L'ARMAGNAC

N°2023.157

AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Nature de l'acte : 8.3

RELAIS ETAPE ASO TDF

Le Maire de la Commune d'EAUZE,

VU le passage de la 4ème étape DAX à NOGARO par EAUZE du Tour de France 2023 le mardi 04 Juillet 2023.

VU la demande présentée par « Relais Etape ASO du Tour de France »,

AUTORISE

- Les organisateurs du Relais Etape ASO du Tour de France 2023 à occuper le domaine public :

Lieu : Place René Cassin

Date : du lundi 03 Juillet 2023 à 08h00 au mercredi 05 Juillet 2023 à 08h00.

Afin d'installer des stands et faire des animations pour le passage du Tour de France

EAUZE, le 24 Mai 2023
Michel GABAS

Maire d'EAUZE
Conseiller Départemental

MAIRIE D'EAUZE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(GERS)

EAUZE
CAPITALE DE L'ARMAGNAC

N°2023158

AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Nature de l'acte : 8.3

RELAIS ETAPE ASO TDF

Le Maire de la Commune d'EAUZE,

VU le passage de la 4ème étape DAX à NOGARO par EAUZE du Tour de France 2023 le mardi 04 Juillet 2023.

VU la demande présentée par « Relais Etape ASO du Tour de France »,

AUTORISE

- Les organisateurs du Relais Etape ASO du Tour de France 2023 à occuper le domaine public :

Lieu : Place 19 Mars 1962

Date : du lundi 03 Juillet 2023 à 08h00 au mercredi 05 Juillet 2023 à 08h00.

Afin de stationner les véhicules des invités ASO Relais Etape pour le passage du Tour de France

EAUZE, le 24 Mai 2023
Michel GABAS

Maire d'EAUZE
Conseiller Départemental

MAIRIE D'EAUZE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(GERS)

EAUZE
CAPITALE DE L'ARMAGNAC

N°2023.159

AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Nature de l'acte : 8.3

SOCIETE DOUBLET

Le Maire de la Commune d'EAUZE,

VU le passage de la 4ème étape DAX à NOGARO par EAUZE du Tour de France 2023 le mardi 04 Juillet 2023.

VU la demande présentée par « la Société DOUBLET »,

AUTORISE

- La Société DOUBLET à occuper le domaine public :

  Lieu : Parking stade de Panblan

  Date : du lundi 03 Juillet 2023 à 08h00 au mercredi 05 Juillet 2023 à 08h00.

  Afin de stationner les véhicules de la Société DOUBLET pour le passage du Tour de France

EAUZE, le 24 Mai 2023
Michel GABAS

Maire d'EAUZE
Conseiller Départemental

MAIRIE D'EAUZE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(GERS)

N° 2023.160

DEPARTEMENT DU GERS
CANTON ARMAGNAC TENAREZE
COMMUNE D'EAUZE

ARRETE DU MAIRE

Nature de l'acte : 8.3

Le Maire de la commune d'EAUZE ;

VU la Loi N° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.4 ;

VU l'article R 53 et R 232 du Code de la Route ;

Considérant le danger que représenterait la circulation et le stationnement des automobiles durant sur le parking du Stade de Panblan compte tenu de la présence de la Société DOUBLET ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 03 Juillet 2023 à 08h00 au mercredi 05 Juillet 2023 à 08h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la totalité du parking du stade de Panblan (voir plan en annexe).

ARTICLE 2 : Pendant la durée d'application du présent arrêté, des panneaux de signalisation seront placés de façon apparente à l'entrée du parking par le service technique de la mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié par la commune d'EAUZE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune d'Eauze, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Eauze, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à EAUZE, le 24 Mai 2023
Michel GABAS

Maire d'EAUZE
Conseiller Départemental

MAIRIE D'EAUZE (GERS)